

AFFAIRE N° 8

APPROBATION du paiement des impôts et frais pour l'assurance
de la Pompe LAFLY et de deux motos pompes

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 30 Avril 1954

Mesdames,

Messieurs,

Par délibération du 19 Février 1954, vous avez adopté la convention intervenue avec la C^e d'assurance "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour la responsabilité civile en cas d'accidents de la Pompe LAFLY et de deux moto pompes, Police n° 7132 du 22 Février 1954 au 22 Février 1955 - Prime: 11.563 Rs.

Les impôts et frais de la Police étant de 1.033 Rs, je vous demande de bien vouloir approuver le paiement de cette somme./.

Le Premier Adjt ff. de Maire,

Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.